

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/07/2024 - 14121 - 2023 B 05304 - 982 126 153 - IDK 1

# IDK 1

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €  
Siège social : 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX  
R.C.S : LILLE 982 126 153

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ID VALEURS, (représentée par Monsieur Alexis DE SEZE), associé unique de IDK 1 en date du 05 juillet 2024, concernant l'apport des actions de la société RIGOLO COMME LA VIE au profit de la société IDK 1 par la société ID VALEURS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le protocole d'investissement, signé par la personne morale apporteuse concernée le 15 juin 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

---

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

---

Au regard des perspectives de développement de RIGOLO COMME LA VIE et de son ambition de construire un réseau de grand ampleur, ID VALEURS a souhaité procéder à la réorganisation de la détention du capital de ses filiales exerçant l'activité de crèche. Le Groupe RIGOLO COMME LA VIE est spécialisé dans l'exploitation et la création de structures permettant l'accueil collectif ou individuel des enfants.

Les titres RIGOLO COMME LA VIE détenus par ID GROUP seront cédés préalablement au Closing à ID VALEURS de sorte que ID VALEURS détiendra 100% des titres RIGOLO COMME LA VIE Pré-Closing.

Aux termes du Protocole d'Investissement, ID VALEURS s'est engagé à apporter 26 482 actions ordinaires de la société RIGOLO COMME LA VIE à IDK 1, en contrepartie de l'émission d'actions ordinaires du bénéficiaire à l'apporteur.

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

### 1.2.1. Personne morale apporteuse

Les titres RIGOLO COMME LA VIE vont être apportés par ID VALEURS, société par actions simplifiée au capital de 75.023.488 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 482 064 771.

### 1.2.2. Société bénéficiaire IDK 1

La société IDK 1 est une société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 982 126 153.

### 1.2.3. Société RIGOLO COMME LA VIE dont les titres sont apportés

RIGOLO COMME LA VIE est une société par actions simplifiée au capital de 2.993.480 € dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 509 190 104.

Description de l'activité : exploitation et création de structures permettant l'accueil collectif ou individuel des enfants.

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport interviendra à la date de décisions des associés, soit le 18 juillet 2024 (date de Réalisation), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

### **1.3.2. Aspects fiscaux**

L'apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation.

L'apporteur déclare soumettre l'apport au régime de droit commun.

L'apporteur et le bénéficiaire s'engagent chacun en ce qui le concerne, à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'apport.

L'apport des actions RCLV (Rigolo Comme La Vie) apportées rémunéré par l'émission d'actions ordinaires nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

L'apport portant exclusivement sur les titres de sociétés, l'opération d'apport envisagée sera exonérée de taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article 261 C-1°(e) du Code Général des Impôts.

### **1.3.3 Conditions suspensives**

L'apport et l'émission des actions ordinaires nouvelles, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives suivantes aura été réalisée :

- La réalisation de la cession des 149.674 actions de RCLV détenue par ID GROUP à ID VALEURS,
- L'établissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- L'approbation du Traité, de l'Apport, de la valorisation de l'Apport, de sa rémunération, de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et de l'augmentation corrélative du capital du Bénéficiaire par l'associé unique et les associés du Bénéficiaire, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des décisions de l'associé ou des associés du Bénéficiaire

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2024, à défaut le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu.

### **1.3.4. Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport évalué à un montant de 2 569 909,65 €, le bénéficiaire émettra et attribuera à l'apporteur 2 569 909 actions d'IDK 1, de 0,01 € de valeur nominale chacune, émises au prix par action de 1 €, soit avec une prime d'apport par action de 0,99 €, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital. Une soulte de 0,65 € à verser par le bénéficiaire à l'apporteur complètera la rémunération de l'apport. Compte tenu de sa modicité, l'Apporteur renonce expressément à percevoir cette soulte technique.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés du bénéficiaire.

## **1.4. PRESENTATION DE L'APPORT**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description des apports**

Les titres de la société RIGOLO COMME LA VIE, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société IDK 1, ont été évalués à leurs valeurs réelles, 2 569 909,65 € (soit 97,04 € par action).

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IDK 1 sur la valeur des apports devant être effectués par ID VALEURS.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de RIGOLO COMME LA VIE.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président IDK 1 nous confirmant notamment l'absence de survenance, jusqu'à la date de nos rapports, de faits ou d'évènements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur des apports.

## 2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

---

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres RIGOLO COMME LA VIE en tant que valeur d'apport.

## 2.3. REALITE DE L'APPORT

---

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par ID VALEURS des titres apportées.

## 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

---

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur 26 482 actions de la société RIGOLO COMME LA VIE détenues par la société ID Valeurs au moment de l'opération.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à partir de la valeur de marché observée pour la cession de ces mêmes titres.

En effet, dans l'opération globale de restructuration du groupe, il est prévu qu'une partie des titres de RIGOLO COMME LA VIE détenus par ID VALEURS soient cédés à la société IDK 1 pour un prix de 97,04€ par action. Cette valeur est détaillée par une lettre d'intention signée et est fixée par le protocole d'investissement signé le 15 juin 2024 par l'apporteur et le bénéficiaire. Les parties ont décidé de retenir cette valeur également pour l'apport en nature des titres.

### 3. CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2 569 909,65 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

Le Commissaire aux apports

---

AJC AUDIT

Vincent PAVLOVSKY

---

# IDK 1

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €  
Siège social : 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX  
R.C.S : LILLE 982 126 153

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ID VALEURS, (représentée par Monsieur Alexis DE SEZE), associé unique de IDK 1 en date du 05 juillet 2024, concernant l'apport de la marque RIGOLO COMME LA VIE au profit de la société IDK 1 par la société ID VALEURS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le protocole d'investissement, signé par la personne morale apporteuse concernée le 15 juin 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

---

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

---

Au regard des perspectives de développement de RIGOLO COMME LA VIE et de son ambition de construire un réseau de grand ampleur, ID VALEURS a souhaité procéder à la réorganisation de la détention du capital de ses filiales exerçant l'activité de crèche. Le Groupe RIGOLO COMME LA VIE est spécialisé dans l'exploitation et la création de structures permettant l'accueil collectif ou individuel des enfants.

ID GROUP apporte à IDK 1 la marque RIGOLO COMME LA VIE.

## 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

---

### **1.2.1. Personne morale apporteuse ID GROUP**

La marque RIGOLO COMME LA VIE va être apportée par ID GROUP, société par actions simplifiée au capital de 398 580 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 955 501 259.

### **1.2.2. Société bénéficiaire IDK 1**

La société IDK 1 est une société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 982 126 153.

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

---

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport des marques RIGOLO COMME LA VIE.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### **1.3.1. Caractéristiques de l'apport**

L'apport interviendra à la date des décisions de l'associé unique, soit le 18 juillet 2024, sous réserve de la réalité des conditions suspensives.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature.

### **1.3.2. Aspects fiscaux**

Le présent apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation de l'opération.

L'apporteur et le bénéficiaire s'engagent chacun en ce qui le concerne, à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'apport.

L'apport des marques apportées rémunéré par l'émission d'Actions Ordinaires Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

### **1.3.3 Conditions suspensives**

L'apport et l'émission des actions ordinaires nouvelles, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives suivantes aura été réalisée :

- La réalisation de la cession des 149.674 actions de RCLV détenue par ID Group à ID VALEURS,
- L'établissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport.
- L'approbation du Traité, de l'Apport, de la valorisation de l'Apport, de sa rémunération, de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et de l'augmentation corrélative du capital du Bénéficiaire par l'associé unique et les associés du Bénéficiaire, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des décisions de l'associé ou des associés du Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2024, à défaut le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue.

### **1.3.4. Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport, évalué à 1 890 000 €, IDK 1 émettra et attribuera à ID GROUP 1 890 000 actions d'IDK 1, de 0,01 € de valeur nominale chacune, émises au prix par action de 1 €, soit avec une prime d'apport par action de 0,99 €, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés du bénéficiaire.

## **1.4. PRESENTATION DE L'APPORT**

---

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport a été évaluée conformément à la méthode des redevances qui permet de déterminer la valeur d'un actif incorporel par actualisation de la valeur théorique des économies réalisées par son propriétaire, sur la durée de vie de l'actif, par rapport à des tiers qui aurait l'usage de cet actif dans le cadre d'un contrat de licence, ou par actualisation des redevances réellement perçues sur la durée de vie de l'actif.

### 1.4.2. Description des apports

La marque RIGOLO COMME LA VIE, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société IDK 1, a été évaluée à sa valeur réelle estimée à 1 890 000 €.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société IDK 1 sur la valeur de l'apport devant être effectué par ID GROUP.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété de la marque apportée en nous faisant confirmer que l'apporteur est bien propriétaire des biens qu'il apporte sans clauses particulières ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité liée à la marque RIGOLO COMME LA VIE ;
- pris connaissance du rapport de valorisation de la marque de Novembre 2023 de SEPTENTRION FINANCE.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président IDK 1 nous confirmant notamment l'absence de survenance, jusqu'à la date de nos rapports, de faits ou d'évènements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur des apports.

### 2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de marque envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée de la marque RIGOLO COMME LA VIE en tant que valeur d'apport.

## 2.3. REALITE DE L'APPORT

---

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par ID GROUP de la marque apportée.

## 2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

---

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur la marque RIGOLO COMME LA VIE détenue par ID GROUP.

Le groupe RIGOLO COMME LA VIE est spécialisé dans l'exploitation et la création de structures permettant l'accueil collectif ou individuel des enfants.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur d'apport totale a été déterminée à partir de la méthode des redevances et a été évaluée à 1 890 000 €.

### **2.4.3 Prévisions**

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la marque RIGOLO COMME LA VIE, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, qui couvrent la période 2023 à 2024.

Ce plan prévoit l'ouverture de nouvelles crèches en France et le développement en Chine (via franchise) à partir de 2023.

### **2.4.4. Valorisation de la marque RIGOLO COMME LA VIE**

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### a) Méthodes d'évaluation écartées

L'apport étant un apport en nature d'une marque. Les méthodes suivantes ne sont donc pas applicables :

- Actif net réévalué
- Dividendes
- Evaluation par les multiples de sociétés comparables
- Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

b) Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par la méthode des redevances

Cette méthode des redevances consiste à déterminer la valeur d'un actif incorporel par actualisation de la valeur théorique des économies réalisées par son propriétaire, sur la durée de vie de l'actif, par rapport à des tiers qui aurait l'usage de cet actif dans le cadre d'un contrat de licence, ou par actualisation des redevances réellement perçues sur la durée de vie de l'actif. Dans ce cadre, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- Taux de redevance défini contractuellement, en % du chiffre d'affaires facturé
- Projections du chiffre d'affaires sur lequel a été appliqué un taux de redevance contractuel,
- Projection du coût de maintien de la protection de la marque,
- Taux d'impôt sur les sociétés normatif
- Taux d'actualisation approprié

### 3. CONCLUSION

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 890 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

Le Commissaire aux apports

---

AJC AUDIT

Vincent PAVLOVSKY

---